

Procès-verbal du Conseil Municipal du Jeudi 24 janvier 2013

L'an deux mille douze, le 24 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de PONT-SAINT-MARTIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves FRANÇOIS, Maire,

Présents : Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Philippe RETIERE, Madame Huguette RAYNEAU, Monsieur Daniel MACHARD, Madame Martine CHABIRAND, Monsieur Christophe LEGLAND, Madame Valérie COLLIN, Monsieur Guillaume CHAUVET, Madame Madeleine BOURNIGAL, Monsieur Stéphane CHAUVET, Madame Maryvonne BOURGEAIS, Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Laure MICHOT, Monsieur Jean-Paul SENAND, Monsieur Jean-Paul CHAUVET, Madame Mireille CHEVALIER, Monsieur Michel BRENON, Madame Marie-Laure FLEURY.

Pouvoirs : Madame Brigitte GALPIN donne pouvoir à Madame Martine CHABIRAND, Madame Christine BUTEAU donne pouvoir à Monsieur Daniel MACHARD, Monsieur Laurent ABEL donne pouvoir à Madame Maryvonne BOURGEAIS, Madame Clara JONIN donne pouvoir à Madame Huguette RAYNEAU, Madame Sylvie NICOLAS donne pouvoir à Madame Marie-Anne DAVID, Monsieur Mathieu VISONNEAU donne pouvoir à Monsieur Jean-Yves SUREAU, Madame Nathalie HEGRON donne pouvoir à Monsieur Christophe LEGLAND.

Absent : Monsieur Yannick FETIVEAU

Madame Martine CHABIRAND a été élue secrétaire de séance.

Date de convocation : 18 janvier 2013

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absent : 1

Votants : 26

1 – Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2012

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2012.

2 – Débat d'orientation budgétaire du budget principal 2013

Maryvonne Bourgeais : Le débat d'orientation budgétaire prévu à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales est le premier acte budgétaire d'une année donnée. Ce débat, qui ne donnera pas lieu à un vote, doit se réaliser en conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Ce document a pour objet :

- d'exposer les contraintes externes influençant la situation financière de la commune,
- de proposer les orientations de la collectivité en termes de services rendus, d'investissement,
- de présenter les incidences des choix et orientations aux niveaux de la fiscalité et de l'endettement.

Le contexte national

- *La situation générale*

En France comme dans la zone euro la croissance s'est dégradée en 2012, le produit intérieur brut (PIB) affichant une stabilité pour les deux premiers trimestres et une évolution faible pour la fin de l'année (+0,1 %) selon le Groupe technique de la Commission Economique de la Nation.

Une reprise modeste est attendue en 2013 avec une progression située entre 0,4 % et 0,8 % pour le PIB selon les sources et une légère évolution des investissements des entreprises, ainsi que de la consommation des ménages.

Selon DEXIA, l'inflation pourrait être de l'ordre de 2 % en 2012 et en légère diminution en 2013 avec une estimation qui se situe à 1,8 %.

Les taux d'intérêts très bas en 2012 devraient se maintenir en 2013.

La stratégie de maîtrise de la dépense publique concerne l'ensemble des acteurs publics (Etat, administrations centrales et sociales et les collectivités locales). En 2013, les administrations publiques locales seraient mises à contribution avec le gel en valeur des concours de l'Etat.

- *Les principales mesures concernant les collectivités locales*

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2013 porte, en ce qui concerne les dotations, sur la reconduction de la stabilisation en valeur de l'enveloppe normée des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales. Seules les dotations de péréquation ressortent en hausse par rapport à 2012.

Il est rappelé que depuis 2011, le montant de la DGF est fixé en loi de finances. Elle ne fait plus l'objet d'une indexation sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB.

Les perspectives locales

Une partie des ressources et des dépenses de la commune provient de flux financiers en lien avec la communauté de communes avec principalement l'Attribution de Compensation et la Dotation de Solidarité Communautaire.

Il est prévu, globalement, une stagnation des produits de reversements de la CCGL.

Les évolutions attendues au niveau de la commune pour son budget de fonctionnement

EVOLUTIONS DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement évolueraient d'environ – 3.36% entre le budget total 2012 (avec les décisions modificatives) en 2012 et le budget primitif prévisionnel 2013.

Les charges de personnel

Les charges liées au personnel représentent en 2012 un budget de l'ordre 2.627.000 €.

Le changement éventuel des horaires scolaires à la rentrée 2013 n'est pas pris en compte. Les éléments nécessaires à une préparation de rentrée scolaire avec 4,5 jours de classe hebdomadaire sont insuffisants pour

une préparation budgétaire. Le budget supplémentaire en avril ou mai 2013 pourra éventuellement réajuster les dépenses de personnel.

Globalement, il faut prévoir une augmentation de 2.5 % comprenant :

- l'augmentation du SMIC qui correspond à +2% des agents de catégorie C pour certains échelons,
- l'évolution des carrières des agents soit le Glissement Vieillesse et Technicité serait d'environ +1,5%,
- L'augmentation des cotisations IRCANTEC de +3,68 %
- L'augmentation de la CNRACL de +1,45 %
- La revalorisation de la cotisation du CNFPT qui revient à 1% au lieu de 0.90%
- Le gel de la valeur du point d'indice de la fonction publique
- Il n'y a pas de recrutement envisagé.

Les charges à caractère général

En 2012, les dépenses prévues étaient de 1.604.000 €.

La commune doit encore faire face à d'importantes contraintes extérieures pour maîtriser l'évolution de ses dépenses, notamment les augmentations des prix du gaz, de l'électricité, de l'alimentation, des transports, etc., qui augmentent plus rapidement que l'inflation. Il faut également prendre en compte l'augmentation de la TVA.

Toutefois, face à la stagnation, voire à la baisse des recettes liées aux contributions (DGF, dotations...), il est nécessaire de prévoir des économies sur les dépenses à caractère général de l'ordre de 3%.

Les dépenses devront être maîtrisées et diminuées de 3%, soit un montant de 1.556.000 €, permettant aussi de compenser l'augmentation des fluides et l'inflation.

Les charges de gestion courante et exceptionnelle

En 2012, les charges de gestion courante s'élèvent à 391.245 €. Il est prévu une augmentation d'environ 3% (403.000 €).

Les frais financiers

Pour 2013, 240.000 € sont prévus pour les emprunts. Un emprunt d'environ 634.000 € serait nécessaire en 2013 pour couvrir les dépenses relatives aux travaux d'équipement évoqués. Toutefois, cet emprunt ne sera pas nécessairement réalisé dans la mesure où la reprise des résultats de l'exercice écoulé qui interviendra après le vote du compte administratif 2012 pourrait répondre au besoin de financement d'investissement.

EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement par habitant représentent 957 €, alors que la moyenne de la strate se situe davantage autour de 1 124 € par habitant.

Le produit des services

Le produit des services était de 424.000 €. Cette somme doit être réévaluée en prenant en compte une augmentation des recettes de la régie enfance jeunesse notamment issue de la fréquentation du service petite enfance.

Afin également de compenser la stagnation des dotations, et en accompagnement de la baisse des dépenses, une augmentation des tarifs de l'ordre de 3.5% est nécessaire à perspective de septembre 2013.

Le produit attendu serait de l'ordre de 482.000 €.

Impôts - taxes - dotations et participations

Evolution des dotations

Il est prévu, globalement, une stagnation des produits de reversements de la CCGL soit 594.000 €. La Dotation Globale de Fonctionnement devrait stagner à 857.000 €.

Evolution des produits fiscaux

La revalorisation des bases lors du vote de la loi de finances 2013 est de 1,8 % comme en 2012 et avec l'évolution naturelle des bases due aux autorisations de construire estimée à 0,3 %, l'évolution globale estimée pourrait être de 2,1 %.

Pour 2013, cette progression des bases fiscales, à taux constant, représenterait une évolution des recettes d'environ 50.000 €.

Les autres ressources fiscales significatives

La taxe additionnelle sur les droits de mutation pour 2013 est prévue en progression de +1%. Les taxes sur le foncier bâti et sur l'habitation devront être augmentées de l'ordre de 2,5% afin de pouvoir partiellement répondre aux besoins de financement des projets communaux.

Le produit des ventes

En 2013, il est prévu de vendre des terrains et biens immobiliers appartenant à la commune :

- le bâtiment actuel des services voirie municipaux situé à la Nivardière
- le logement situé au-dessus de la poste qui n'est plus occupé
- les ateliers municipaux situés à côté de la médiathèque- pôle associatif
- le terrain portant actuellement les bâtiments utilisés par les associations au 35 rue de Nantes.
-

La recette attendue est de l'ordre de 800.000 €.

L'endettement

Comme évoqué lors des différents débats d'orientations budgétaires des années passées, la commune a procédé à un désendettement important afin de recouvrer des marges de manœuvres budgétaires.

Un emprunt d'environ 634.000 € serait nécessaire en 2013 pour couvrir les dépenses relatives aux travaux des équipements évoqués, dans l'attente de la reprise des résultats d'exécution de l'exercice écoulé qui interviendra après le vote du compte administratif. Cet emprunt ne sera donc pas nécessairement réalisé sur l'exercice 2013.

Les perspectives d'investissement

Un budget, des projets

▪ Les opérations pluriannuelles

Les travaux de reconstruction de la mairie et l'aménagement de la bibliothèque en locaux administratifs sont prévus à partir d'avril 2013 et devraient s'achever en 2014. Les dépenses inscrites au budget 2013 sont celles des autorisations de programme qui ont été adoptées, à savoir :

- Pour la reconstruction de la mairie : 706.500 €
- Pour l'aménagement de la bibliothèque en locaux administratifs : 85.000 €

Les AP/CP de ces deux programmes seront réévalués selon l'établissement des APD et des résultats des marchés de travaux.

▪ **Les opérations d'investissement annuelles**

Le Centre Technique Municipal (CTM) à la Nivardière devra également être réaménagé de telle façon à pouvoir accueillir les équipes des services techniques. Les dépenses ont été partiellement engagées en 2012 et le montant total est de 306.000 €.

La construction de la médiathèque et du pôle associatif ainsi que la place des Anciens Combattants seront achevées en 2013 pour un montant de 648.000 €.

L'achèvement de la révision du PLU est prévue à hauteur de 40.000 €

Le Projet Urbain Partenarial est provisionné à hauteur de 202.000 €.

Les projets à réaliser en 2013 concernent les domaines suivants :

- La Voirie, l'éclairage et les espaces publics: 236.000 €
- L'aménagement du cimetière : 7.500 €
- L'informatique : 18.000 €
- L'aménagement des espaces verts et l'environnement : 87.500 €
- Les acquisitions foncières : 5.000 €
- L'entretien des bâtiments : 60.000 €
- L'entretien des écoles et des équipements périscolaires : 51.000 €
- Les équipements et les bâtiments sportifs 18.500 €
- L'acquisition de matériel et véhicules roulants : 15.000 €

Cela représente un total de 498.500 €.

Les restes à réaliser (reliquat des dépenses 2012 basculées sur 2013) seront repris au budget après le vote du compte administratif pour un montant total estimé à 559.000 €.

LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Compte tenu des éléments précédemment cités, il est proposé de retenir les orientations budgétaires suivantes :

- Diminuer les dépenses des charges générales d'environ 3% (hors charges de personnel). Il s'agit de trouver les économies possibles en fonctionnement en conservant la qualité des services rendus à la population,
- Augmenter d'environ 3,5% les tarifs des services municipaux afin de participer au réajustement des recettes de fonctionnement,
- Limiter l'augmentation du produit des impôts locaux pour répondre aux besoins en investissement pour les projets évoqués et aux baisses des recettes de fonctionnement : l'augmentation des trois taxes - taxe d'habitation, foncier Bâti et foncier Non Bâti – serait d'environ 2,5%,
- Mobiliser si nécessaire l'emprunt sur l'année concernée après constat réalisé du compte administratif et des nécessités de financement.

Dans ces conditions, l'équilibre proposé pour 2013 serait le suivant :

Recettes réelles de fonctionnement	+	5 207 000	€
Dépenses réelles de fonctionnement	-	4 862 500	€
Report N-1	+	0	€
Résultat de fonctionnement	=	344 500	€
Remboursement de la dette (part communale)	-	334 500	€
Autofinancement	=	10 000	€
Recettes d'investissement		1 859 000	€
Travaux en régie	-	20 000	€
Amortissements	+	348 000	€
Emprunt	+	634 000	€
Restes à Réaliser N-1	-	0	€
Programme d'investissement 2013		2 831 000	€

Yves François : L'état des lieux du budget de la commune et son diagnostic sont connus et répétés depuis des années : la commune souffre principalement d'un manque de ressources générées par la vie économique, du fait de l'ouverture tardive des zones d'activités par rapport aux communes environnantes. Si le passage à la taxe professionnelle unique en 2000 est une solution qui au fil du temps apportera davantage d'équité entre les communes par la redistribution des nouvelles recettes à travers la dotation de solidarité, ce passage a aussi figé définitivement la dotation de compensation versée désormais par l'intercommunalité aux communes et correspondant au montant des anciennes taxes professionnelles qu'elles percevaient au 1er janvier 2000.

L'analyse du diagnostic est sans appel et bien connu : le poids de la fiscalité locale est surtout porté par les ménages. Concernant la fiscalité, l'augmentation constatée localement est plus forte que dans les communes de même strate sur la dernière décennie. Toutefois, s'il faut rappeler quelques chiffres comparatifs entre les communes voisines, on constate pour 2011 que les impôts locaux payés par habitant sont un peu moins élevés que les 424 euros payés par habitant dans les communes de même strate :

- Pont Saint Martin : chaque Martipontain paye 420 euros d'impôt
- Bouguenais et Vertou : plus de 520 euros
- Les Sorinières : 469 euros
- Bouaye : 401 euros
- La Chevrolière : 344 euros
- Rezé : 487 euros

Rappelons une nouvelle fois que la taxe d'habitation est la résultante d'un taux multiplié par la valeur locative du logement dont le mode de calcul date de 1970, aujourd'hui déconnecté de la réalité. Il existe ainsi de grandes disparités entre deux logements identiques situés dans deux localités voisines.

Il est évident qu'il faut comparer parallèlement les services et les équipements apportés par chaque commune et sur ce plan Pont-Saint-Martin a fait de gros efforts financiers depuis une vingtaine d'années : création de nouveaux services enfance-jeunesse, cimetière paysager, lourds travaux sur l'église, salles de sports, et plus récemment salles culturelles, nouveaux vestiaires sportifs, médiathèque, pôle associatif, aménagements sécuritaires, nouveaux ronds-points, aménagement du centre-bourg et en ce moment de la place des anciens combattants, bassins d'orage, etc.... Si l'endettement communal a été volontairement et fortement réduit de 52% par habitant entre 2000 et 2011, les nouvelles constructions et les nouveaux services créés ont nécessité

un réendettement qui génère aujourd'hui une augmentation des frais financiers et des autres dépenses de fonctionnement liées directement à ceux-ci. Pour information, la dette par Martipontain était de 438 euros en 2011 contre 874 euros par habitant pour les communes de même strate. Par rapport aux communes voisines, l'endettement par habitant était en 2011 de 495 euros à Bouguenais, 705 euros à Montbert, 655 euros à Bouaye.

L'augmentation des dépenses de fonctionnement en 2013 se heurte à la baisse significative des ressources extérieures liées à la stagnation pour la 1ère fois de la dotation de solidarité versée en 2013 par la Communauté de Communes de Grand Lieu aux 9 communes, à la stagnation des dotations de l'Etat contrairement aux augmentations régulières constatées ces dernières années, au décalage d'une année entre le Contrat de Territoire 2009 / 2011 et 2013 / 2015 générant l'absence totale de subvention du CG en 2012 pour les 9 communes de la CCGL, à la baisse très importante d'un million 800 euros de l'enveloppe du Contrat de Territoire 2013 / 2015 prochainement signé avec le Conseil Général par rapport au précédent Contrat.

Après l'état des lieux et l'analyse du diagnostic, quelles solutions financières s'offrent à Pont-Saint-Martin pour permettre à notre commune de répondre aux nombreux enjeux locaux et régionaux, continuer d'accueillir de nouvelles populations et entreprises, répondre et anticiper les besoins à venir, poursuivre l'équipement d'une commune attractive, assurer le bien-vivre à Pont-Saint-Martin, tout en respectant impérativement les équilibres budgétaires futurs et les ratios qui s'imposent à la commune ?

La Communauté de Communes de Grand Lieu à la trésorerie conséquente, à laquelle nous appartenons, doit faire plus et mieux pour les 9 communes et l'implication forte des élus également au sein des 5 groupes de travail du Projet de Territoire intercommunal permet d'envisager pour 2013 des actions concertées assurant la complémentarité de celles que nous menons et mènerons en interne ou à deux ou trois communes, par exemple. Ce mardi 22 janvier, le bureau des maires a été consacré à un point d'avancement de ces 5 groupes par les 5 élus référents. Le financement des nouvelles compétences communautaires, réponses intercommunales concernant la jeunesse, les personnes âgées, l'économie, les déplacements doux ou une nouvelle salle polyvalente permettant l'organisation de grands évènements, sera porté par la CCGL.

A travers le futur plan local d'urbanisme qui sera normalement achevé en 2013, plusieurs dizaines d'hectares nouveaux, sur deux sites principaux, sont envisagés pour le développement économique. Nous en reparlerons dans les prochaines semaines et dès mardi 12 février au cours d'une réunion publique consacrée à une présentation du plan d'aménagement et de développement durable et aux orientations d'aménagement envisagées dans le futur PLU. Il est en effet indispensable que notre commune, bien placée géographiquement aux portes sud de l'agglomération et de l'entrée de l'autoroute A83 puisse offrir rapidement des réponses adaptées aux besoins locaux et régionaux d'implantation. Je pense notamment au secteur nord de la D2A dont la conclusion des pré-accords doit se faire très prochainement dans l'intérêt général en respectant les intérêts particuliers. D'autres hectares seront envisageables pour le développement économique régional dans les années à venir dans ce secteur nord de la commune, toujours dans la concertation entre les parties concernées, mais il est clair que la proximité de la voie ferrée a été un atout déterminant par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes-St-Nazaire pour le projet actuel.

Je dirai toutefois mon inquiétude devant les nombreux obstacles ou contraintes fortes minant parfois les réflexions et les orientations de bon sens des élus : nouvelles normes, lois de toutes sortes, études nombreuses et coûteuses entraînant des retards importants dans des réponses urgentes à apporter, refus parfois surprenants voire incompréhensibles de la part de structures ayant droit de vie et de mort sur les choix des élus, nouvelles obligations préfectorales bouleversants parfois des accords préfectoraux récemment donnés, voire lourdes pénalités financières imposées du jour au lendemain, vents de corporatismes, etc... autant d'obstacles parfois infranchissables face à la volonté des élus de répondre ensemble, dans une négociation ouverte à toutes les parties concernées, aux enjeux multiples des communes comme la nôtre. Si la commune a trouvé a priori les hectares nécessaires pour le développement urbanistique et démographique de ces 10 prochaines années sur la base de 40 nouveaux logements par an, j'espère que les contraintes multiples émanant de l'INAO, du SDAOC, de Chambres Consulaires, du SCOT, de la loi sur l'eau, des études d'impacts, des zones

humides nombreuses sur Pont-Saint-Martin, de Natura 2000, des chartes diverses, etc..., permettront encore de poursuivre l'aménagement harmonieux de notre commune reconnue dynamique, avec une jeunesse plus nombreuse que la moyenne départementale.

A la demande insistante depuis plusieurs années de l'association des maires de France, une commission vient d'être créée au niveau gouvernemental : elle est chargée de faire des propositions allégeant et simplifiant les normes. Il est temps. J'espère qu'elle saura se faire entendre.

Mireille Chevalier : Cette présentation du DOB appelle plusieurs commentaires car nous notons que c'est un projet de budget où figurent quand même des incertitudes, surtout au niveau des recettes de fonctionnement. Vous tablez sur un projet des ventes foncières évalué à 800 000 € or on sait très bien qu'en ce moment le marché de l'immobilier est assez aléatoire, donc nous ne sommes pas sûr de réaliser cette somme.

Au niveau de l'endettement, il est fait état d'un emprunt de 634 000 € qui ne sera peut-être pas réalisé, donc là aussi c'est une incertitude.

Au niveau des dépenses, une économie de 3% est envisagée mais là également ça n'est pas facile à réaliser donc on ne connaît pas vraiment le résultat.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, vous dites que Pont Saint Martin représente 957 € par habitant alors que la moyenne de la strate est de 1124 €, c'est le constat qui est fait annuellement depuis plusieurs sessions. Comme d'habitude, depuis plusieurs années, le taux des taxes locales va être augmenté et de façon plus significative que l'inflation, à cela il faudra ajouter aussi le taux de la revalorisation des bases, donc ce sont encore les ménages, une fois de plus, qui vont faire les frais de ces augmentations.

Je voudrais dire qu'il faut arrêter de dire qu'à Pont Saint Martin, malgré des taux élevés, nous ne payons pas plus chers d'impôts que dans les autres communes. Toutes les bases sont calculées de la même façon sur toutes les communes donc je ne vois pas pourquoi à Pont Saint Martin elles seraient plus basses ou alors ça voudrait dire qu'en 1970, quand les gens ont fait leur déclaration, tous les gens ont sous-estimé leur logement donc j'en doute....

Tous les ans, nous attirons l'attention sur le moyen d'obtenir de nouvelles recettes fiscales comme tu l'as dit Yves ce sont les impôts payés par les entreprises à la CCGL qui peuvent amener ces recettes, d'une part au niveau de la CCGL mais d'autre part au niveau de la commune par les taxes foncières qui correspondent aux locaux qui sont occupés par les entreprises. Nous avons, à plusieurs reprises, insisté sur la répartition inégale des zones économiques sur le territoire de la CCGL, nous avons fait remarquer plusieurs fois que deux communes en particulier reçoivent des dotations beaucoup plus importantes que Pont Saint Martin ; pour cette année, on estime à 540 000 € pour notre commune, le Bignon 870 000 €, c'est Martin Legeay lui-même qui l'a écrit dans le journal et tout autant pour la Chevrolière. Donc on voit vraiment le manque à gagner du fait de ces implantations.

Effectivement les clés de répartition n'ont jamais été revues depuis la création de la CCGL, nous demandons donc qu'une remise à plat de ces calculs soit effectuée. Il faut absolument équilibrer les dotations suivant des critères différents qui ne tiennent pas uniquement compte des implantations des zones économiques car nous constatons maintenant qu'il y a deux communes riches au sein de la CCGL, une commune moyenne qui est Pont Saint Martin et les autres qui sont vraiment loin derrière.

Yves François : Je dirai qu'à 95% ce que tu dis Mireille, je l'ai dit et nous en avons parlé lors de la commission urbanisme. En ce qui concerne les critères d'attribution de la CCGL pour les dotations : la dotation de compensation, on l'a vu, c'est ce que l'on percevait tous au 1^{er} janvier 2000 qui est reversé, c'est immuable. En ce qui concerne la dotation de solidarité, c'est au surplus entre le global que les communes touchent au 1^{er} janvier 2000, de l'époque des taxes professionnelles et ce que la CCGL touche aujourd'hui, c'est ce différentiel, tout ce plus qui est dû au développement des zones économiques. Il y a une volonté de l'ensemble des 9 communes de revoir les critères d'attribution qui datent de l'origine. Cela devait avoir lieu en juin, puis en septembre, je sais que la CCGL a eu d'autres soucis ou d'autres priorités mais ce qui a de sûr c'est que ça va se mettre en place. Pourquoi ? Parce-qu'il y a des communes qui sont sans doute plus importantes que d'autres

mais surtout qui ont également des services qui servent, non seulement aux habitants de leur commune, mais aussi aux habitants des communes proches donc c'est important que le poids de ces services qui est supporté essentiellement par la commune qui les héberge soit un plus au niveau de ces communes-là ou qu'il en soit tenu compte. Il faut également revoir pour les plus petites communes qui, lorsqu'elles doivent créer un équipement d'une grosse importance ne sont pas en capacité de le faire car les ressources d'une commune de 1000 ou 2000 habitants ne permettent pas toujours d'avoir cet équipement qui pourtant, est un équipement structurant pour la commune. Il y a donc la volonté de revoir les critères d'attribution et peut-être de revoir aussi la trésorerie de la CCGL qui avait il y a eu un endettement de 6 mois... De gros investissements sont en cours avec le siège social et en 2013 c'est la remise aux normes de la piscine de Montbert. Ceci dit, la CCGL aujourd'hui a les moyens de faire plus et mieux. Pont Saint Martin sera volontariste sur cette réforme des critères d'attribution.

En ce qui concerne les produits des ventes, oui c'est vrai que la période n'est pas forcément très bonne. Ceci dit, ce matin encore, nous avons reçu des promoteurs qui sont extrêmement intéressés par quelques-uns de ces bâtiments communaux, notamment les ateliers municipaux et le 35 rue de Nantes. Ce qu'il y a de sûr mais nous en parlerons tout l'heure au point 12, il est extrêmement important que nous obtenions le classement de la commune en zone B1 pour que les promoteurs soient intéressés, d'une manière générale, à venir à Pont Saint Martin car ce qui est intéressant pour eux fiscalement l'est également pour la commune au niveau des ventes. Si nous voulons respecter ces 800 000 €, il faut absolument que la commune de Pont Saint Martin ait les moyens d'atteindre les objectifs en termes de logements sociaux puisque l'Etat nous fixe des objectifs qui sont élevés et nécessaires car nous partageons cet objectif d'avoir des logements accessibles aux jeunes travailleurs, pour des gens qui n'ont pas trop de moyens, pour des familles mono-parentales, pour des personnes âgées souvent veuves aussi et nous avons déjà des demandes. J'échange beaucoup de courriers ou de mails, soit avec Dominique Rainbourg soit avec Monique Rabin qui m'ont répondu tous les deux aujourd'hui qu'ils font le nécessaire à leur niveau bien sûr ; Monique Rabin dans sa commission budget gouvernemental et aussi le Préfet.

En ce qui concerne le calcul de la taxe d'habitation et des valeurs locatives, je n'en parle plus, c'est comme ça, le mode de calcul est ainsi. Ce que je voudrais simplement comparer, c'est le montant des impôts payés car c'est imparable, sur la base de 420 € d'impôts payés annuellement, nous sommes pour le moment encore légèrement en-dessous, un Martipontain paye encore un peu moins qu'un habitant des autres communes de même strate. Pour information, 420€ plus 2,5% d'augmentation, cela correspond à 10€ annuel soit 80 centimes d'euros par mois et si on ajoute les augmentations des bases décidées par l'Etat, les augmentations cumulées représentent 18€ annuel soit 1,05 centimes d'euros par mois. Il faut savoir aussi que la DGF va baisser de 1,5% donc soyons prudents.

Michel Brenon : Je ne voudrais pas revenir sur les éléments budgétaires mais juste sur un point à savoir que nous sommes très contents d'entendre qu'il y a des promoteurs intéressés par des investissements sur deux sites géographiquement très intéressants, les ateliers municipaux et le 35 rue de Nantes mais je voudrais simplement rappeler notre demande qui remonte déjà à plusieurs conseils municipaux, à savoir que nous n'apprenions pas la vente de ces deux sites à un conseil municipal et que les commissions compétentes soient informées au préalable et que nous soyons associés à ce qui va s'y faire et deuxièmement nous avons fait deux demandes sur ces deux sites, l'un que l'on pense à une accession au logement pour les personnes âgées et que l'on pense à l'implantation de commerces dans ces deux secteurs qui sont stratégiques. Nous voulions simplement vous le rappeler.

Yves François : Il est clair que nous allons travailler de concert sur ces dossiers-là. Pour le moment il y a des promoteurs intéressés et c'est tant mieux mais nous n'avons pas encore parlé prix mais je pense que plus la commune sera classée en zone B1 et plus les promoteurs seront intéressés et plus la commune sera bénéficiaire au niveau du prix de vente. Nous leur avons demandé de regarder sur les deux sites quelles hypothèses nous pouvions imaginer, en terme de parking, en terme de stationnement et en possibilité d'habitat ou commerce.

Christophe Legland : Sur ces deux sites-là, nous rechercherons effectivement qu'il y ait des logements pour les personnes âgées mais également pour les jeunes qui travaillent sur la commune pour ne pas qu'ils aillent chercher sur Rezé ou autre, c'est également important.

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

3 – Débat d'orientation budgétaire du budget annexe du service d'eau et d'assainissement 2013

Maryvonne Bourgeais : Une augmentation de 3% de la part variable de la surtaxe a été décidée lors du conseil municipal du 20 décembre 2012 afin de pouvoir couvrir les dépenses d'investissement. Le budget prévisionnel pluriannuel montrait en effet qu'il est nécessaire d'augmenter les recettes financières en conséquence.

Il s'agit de débattre des principales orientations à savoir :

- Garantir l'achèvement de la construction de la station d'épuration pour un montant restant de 780.000€,
- Assurer la suite des investissements sur les réseaux, en création et réhabilitation. Il est nécessaire de prendre en compte :
 - L'extension des réseaux d'assainissement collectifs, notamment pour les Garotteries,
 - Les études préliminaires, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières pour la réalisation de l'assainissement collectif du cœur du Champsiôme,
 - La réhabilitation de certains réseaux comme le prévoit le schéma directeur d'assainissement.

Recettes réelles de fonctionnement		+ 290.000 €
Dépenses réelles de fonctionnement		- 61.000 €
Résultat de fonctionnement		= 229.000 €
Remboursement du capital		- 44.000 €
Autofinancement		= 185.000 €
Subventions	+	1 145 000 €
Amortissement	+	88.000 €
Emprunts	+	0 €
Remboursement TVA	+	238.000 €
Programme d'investissement 2013	=	1.656.000 €

Jean-Paul Chauvet : Globalement cette orientation n'est pas surprenante puisqu'on voit bien que la station d'épuration est aujourd'hui l'investissement principal, par contre, dans les travaux prévus, il y a les études préliminaires, la maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières pour la réalisation de l'assainissement collectif du cœur du Champsiôme alors, même si ça n'est pas une surprise car nous avons lu ici ou là et entendu que ce choix avait été fait, je voudrais juste rappeler qu'en mars 2010 le cabinet SCE était venu ici présenter une étude comportant un certain nombre de scénarios possibles pour les assainissements des villages et, entre autre, pour celui du Champsiôme. A cette époque il avait été dit qu'il y aurait débat et comparaison de ces différents scénarios chiffrés avant de prendre une décision. Depuis nous avons rappelé maintes fois notre souhait d'avoir ce débat ; en décembre 2011 lors du DOB, nous avons eu ce débat et nous avons renouvelé cette demande et on nous avait dit que le choix n'était pas définitif et que nous en reparlerions et puis voilà que nous arrivons aujourd'hui avec une concrétisation du choix sans que ce débat n'ait pu avoir lieu et sans que nous ayons pu

avoir ces hypothèses chiffrées pour pouvoir les comparer. Nous regrettons cette démarche et nous tenions à le rappeler ici.

Yves François : Honnêtement, nous en avons parlé avec Yannick Fétiveau, il sait bien qu'il y a eu des présentations et qu'il y a, peut-être, une réunion à caler et il m'avait dit qu'il allait le faire effectivement. Au niveau du DOB, ça manque peut-être un peu mais ceci dit cela a été évoqué plusieurs fois et il s'est engagé à faire une réunion de présentation de ce qui semble le plus logique, coûteux quand même, mais le plus logique par rapport au cœur même du Champsiome et par rapport aux nouvelles règles fixées par le conseil général si l'on peut dire en terme de subvention.

Jean-Paul Chauvet : Je veux bien que ce choix-là soit logique mais il aurait fallu pour ça mener cette étude jusqu'au bout puisqu'en fait cette étude n'a jamais été menée jusqu'au bout ! Donc je ne sais pas si c'est logique, c'est un choix.

Yves François : Nous en reparlerons en commission Environnement avec Yannick.

Philippe Retière : Pour ne pas connaître le dossier, il me semble que nous en avons déjà discuté et qu'il y avait déjà une première direction qui avait été prise et qui était celle du choix économique et de ce que pouvait supporter les habitants du cœur du Champsiome, les écarts étaient tels entre les différentes solutions qu'il y avait un certain nombre d'orientations qui avaient été prises techniquement et économiquement vers un sens ce qui ne veut pas dire que c'est totalement réalisé parce qu'il faut aller encore plus loin dans la démarche mais il y avait quand même, sans doute, un à priori de départ qui était celui d'un écart économique qui était tel et quasiment inconcevable, enfin de mémoire.

Michel Brenon : De mémoire, les orientations prises techniquement et financièrement n'étaient pas si éloignées que ça mais pour lesquelles nous n'avons pas toutes les informations c'est ce que disait le cabinet et c'est d'ailleurs ce qui figure dans le procès-verbal du conseil municipal. Il avait été prévu que l'on continuerait l'étude ce qui était une procédure tout à fait normale, pour comparer les chiffres. Nous ce que nous attendons c'est la comparaison des chiffres et peut-être qu'effectivement la solution de l'assainissement est la meilleure techniquement et financièrement pourquoi pas ? Mais en tous cas, dès lors que l'on a financé une étude et annoncé qu'elle se poursuit, qu'on aille jusqu'au bout et que l'on prenne une décision en connaissance de cause sachant que cela a quand même quelques incidences ; vous savez très bien que le fait qu'une partie de certains villages soit desservis par l'assainissement collectif ou pas, cela détermine éventuellement le classement de la zone au futur PLU, la constructibilité, etc...ça n'est donc pas tout à fait neutre ce choix-là.

Yves François : Cette information sera donnée à Yannick Fétiveau

Le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations.

4 – Autorisation de signature de l'avenant au marché d'appel d'offres d'assurances lot n°1 – Dommages aux biens

Yves François : Le marché d'assurances dommages aux biens et risques annexes a été conclu en 2011 pour une durée de 5 ans.

Le lot a été attribué à la SMACL avec les conditions de remboursement suivantes :

- Proposition : Offre de base
- Taux HT : 0,29 €/m²
- Prime TTC : 4 798,08 €

La surface déclarée des bâtiments assurés était de 15.259 m² pour un montant de prime de 5.004,31 €.

A ce jour, il s'agit d'ajouter 1772 m² comprenant le CTM et le modulaire remplaçant temporairement la mairie amenant le montant de la prime à 5.585,45 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour les assurances Dommages aux biens et risques annexes avec la SMACL avec les nouvelles surfaces déclarées ainsi que l'application des indexations nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – Autorisation de signature de l'avenant au marché d'appel d'offres d'assurances lot n°3 – Flotte automobile

Yves François : Le marché d'assurances de la flotte automobile et risques annexes a été conclu en 2011 pour une durée de 5 ans.

L'avenant au contrat d'assurances a vocation à contractualiser l'adjonction et la suppression des véhicules qui s'annule (pas d'augmentation du parc automobile) ainsi que les changements d'immatriculation des véhicules communaux dont les cartes grises ont été détruites lors du sinistre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché d'appel d'offres pour les assurances de la flotte automobile avec la SMACL avec les changements d'immatriculation des véhicules,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – Autorisation de signature d'un avenant à un marché de travaux pour la construction de la médiathèque et du pôle associatif

Marie-Anne David : Le marché de travaux du lot n°14 – Béton poli a été conclu le 25 mai 2011 pour un montant de 33 170.12 € H.T, suivi d'un avenant n°1 pour un montant de + 2 072.00 € H.T, portant ainsi le présent marché au montant de 35 242.12 € H.T.

Il doit être révisé suivant les modifications de certaines prestations rendues nécessaires sur cette partie du chantier ; à savoir :

Travaux en plus :

- Prolongement du Hall d'entrée par du béton poli en lieu et place du carrelage prévu dans l'Espace de convivialité
 - o Pour un montant de :

+ 920.47 € H.T

Soit un montant d'avenant de :

920.47 € H.T

Et un nouveau montant de marché de : **36 162.59 € H.T**

L'avenant entraîne une modification de +0,04 % du montant total du marché qui était de 2.309.065,45 € et qui est maintenant de 2.309.985,92 € HT selon l'avenant présenté.

Jean-Paul Chauvet : Quel élément a motivé ce changement de revêtement de sol sachant que cela se traduit quand même par une plus-value de près de 1000 € ?

Marie-Anne David : Au départ il y avait eu une cloison de prévue et finalement nous avons mis simplement un meuble et un rideau et comme c'est dans la même pièce, dès que le rideau ou la porte est ouverte, cela fait une différence de carrelage donc c'est pour cela que ça a été changé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au marché de travaux du lot n°14 – Béton poli sur les bases ci-dessus énoncées.
- autorise Monsieur le Maire et l'adjointe déléguée à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

7 – Fixation du taux de promotion déterminant le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade

Yves François : La loi n° 2007-209 du 19/02/2007 a instauré des ratios pour les avancements de grade de tous les cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de police municipale, en lieu et place des quotas.

Le nombre maximum d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par un taux de promotion allant de 0 à 1.

Le conseil municipal a déterminé un taux de promotion de 1 applicable à l'effectif des agents promouvables sur un même grade. Cette décision doit être renouvelée ou modifiée pour les 5 années à venir.

Il est proposé de renouveler ce taux de promotion à 1, dans la mesure où ce taux donne la possibilité de promouvoir tous les agents promouvables mais ne rend pas obligatoire cet avancement. En effet, si le taux est à 1, le processus reste le suivant :

- La liste des agents promouvables identifiés, ces dossiers sont ensuite étudiés afin que la collectivité propose les avancements de grade pour tous ou seulement une partie des agents,
- Les dossiers sont soumis à l'avis de la Commission Administrative Paritaire.
- Il appartient ensuite au Conseil Municipal de créer, s'il le souhaite, les emplois qui permettraient aux agents de bénéficier de cet avancement de grade.

Le taux de promotion ne fixe qu'un champ de possibilité, mais les promotions sont évaluées au cas par cas.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe un taux de promotion de 1 avec une périodicité de 5 ans jusqu'au 31 décembre de l'année 2017.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 – Modalités de mise en œuvre du Compte Epargne Temps

Yves François : Conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. L'initiative en revient à l'agent qui

formule sa demande à l'autorité territoriale.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 a modifié le décret initial.

Il est nécessaire d'actualiser la délibération du 23 mars 2006 fixant les modalités applicables au C.E.T. dans la collectivité suivant les modes d'application envisagées par le décret.

Actuellement, le Compte Epargne Temps mis en place répond à la demande des agents et aux besoins des services en termes de fonctionnement.

Il est donc proposé de proroger les conditions d'application actuelles, à savoir :

Alimentation du CET :

Ces jours correspondent à un report de :

- congés annuels : 12 jours maximum
- jours RTT (récupération du temps de travail) : 10 jours maximum

Procédure d'ouverture et alimentation :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 30 novembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivants la date limite prévue pour l'alimentation du compte.

Utilisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. à partir du moment où il a épargné 20 jours et sous réserve des nécessités de service applicables à la Commune de Pont Saint Martin.

L'agent doit respecter un délai de préavis de 30 jours pour informer l'employeur de l'utilisation d'un congé au titre du C.E.T.

Les jours épargnés sur le C.E.T. peuvent être accolés avec les jours de congés et de RTT.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Compensation en argent ou en épargne retraite :

Les jours épargnés ne peuvent pas être indemnisés forfaitairement, ou versés au titre du R.A.F.P. En cas de décès de l'agent, la monétisation automatique au profit des ayants-droits se réalise.

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 17 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les nouvelles modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 1^{er} février 2013 telles que spécifiées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

9 – Convention de gestion de mise en fourrière des animaux avec la SPA de Loire-Atlantique

Martine Chabirand : La Commune de Pont Saint Martin assure la mission de capture des animaux de compagnie en état de divagation sur le domaine public. Cette mission s'impose dans le cadre de la police du Maire et de la sécurité publique.

En application de l'Article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la Commune de Pont Saint Martin doit disposer du service d'une fourrière communale apte à accueillir et à garder les animaux de compagnie trouvés errants, abandonnés ou en état de divagation, jusqu'à l'issue d'un délai franc de 8 jours ouvrés, conformément à la législation en vigueur.

Au terme du délai légal, si l'animal n'est pas réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient la propriété du gestionnaire de la fourrière.

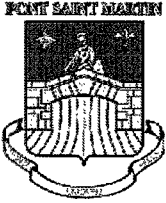
Pour garantir la place et le bien-être de l'animal, la commune de Pont Saint Martin souhaite protéger, améliorer et organiser au mieux le devenir de celui-ci.

Dans ce cadre, la S.P.A Loire-Atlantique est sollicitée pour assurer la mise à disposition d'une fourrière. Ainsi, elle permet de placer, à titre gratuit, les chiens et les chats sociables uniquement.

La durée de la convention est prévue jusqu'au 31 décembre 2015. Une somme fixe et forfaitaire annuelle de 650 € sera versée à l'Association. Elle correspond à la participation de la commune aux coûts de fonctionnement de la fourrière pour animaux gérée par l'Association (frais d'entretien et de nourriture, suivi vétérinaire, vaccinations, tatouage, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention avec la S.P.A de Loire-Atlantique,
- autorise Monsieur le Maire, et l'adjoint délégué, à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Mairie de PONT- SAINT- MARTIN
1 Rue de la Mairie – B.P. 4
44860 PONT-SAINT-MARTIN



Société Protectrice des Animaux
de Loire-Atlantique
La Trémouille
44700 CARQUEFOU

CONVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT & LA GESTION D'UNE FOURRIERE

Entre les soussignés :

ENTRE

La Commune de PONT SAINT MARTIN, 1 Rue de la Mairie – B.P. 4 – 44860 Pont Saint Martin, représentée par son Maire, Monsieur Yves FRANCOIS, dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal en date du 24 Janvier 2013.

ET

La S.P.A L.A. (Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique), dont le siège social est situé à La Trémouille 44700 CARQUEFOU, représentée par sa Présidente, Madame Françoise RABILLER, dûment autorisé par son Conseil d'Administration en date 1^{er} Juillet 2012, ci-après désignée, l'Association.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention a pour but de définir les conditions d'un partenariat entre la Commune de Pont Saint Martin et l'Association la S.P.A L.A. (Société Protectrice des Animaux de Loire-Atlantique).

Dans le cadre des dispositions des articles L.211-11 et L.211-24 à L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, elle a pour objet de permettre à la Commune de Pont Saint Martin de pouvoir placer les chiens et les chats sociables uniquement trouvés errants ou en état de divagation sur son territoire, à la fourrière pour animaux gérée par l'Association et de formaliser les obligations réciproques des deux parties pour la durée de cette convention.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention annule et remplace la convention du 31 Mai 2010 avec l'Association et est conclue jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE LA S.P.A. LOIRE-ATLANTIQUE

L'Association fonctionnera en tant que fourrière, à titre complémentaire, pour la Commune de Pont Saint Martin. Le centre d'accueil des animaux est situé à la Trémouille – 44700 CARQUEFOU.

L'Association s'engage à :

- Informer, la Commune de Pont Saint Martin de tout événement susceptible de nuire à l'application de la présente convention.

- A l'arrivée des chiens et des chats, à les héberger, à en rechercher les propriétaires, à en assurer la surveillance sanitaire et à l'expiration du délai légal (8 jours ouvrés) à les faire adopter.
- Assurer la tenue des registres réglementaires d'entrées/sorties et de soins vétérinaires. Ces documents permettront un suivi complet de l'animal pris en charge pendant son séjour et seront à la disposition de la Commune de Pont Saint Martin.
- Se conformer à ses statuts et aux objectifs de l'Association, à savoir :
 - Protéger tous les animaux, quels qu'ils soient, dans tous les domaines,
 - Améliorer le sort et défendre les droits des animaux par tous les moyens légaux,
 - Porter secours et assister les animaux.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

- Un appel téléphonique de la Mairie de Pont Saint Martin préviendra l'Association de l'arrivée du chien ou du chat. Le dépôt d'animal par la commune se fera avant 17h30 du lundi au vendredi. Les imprimés prévus avec le cachet de la commune pour l'animal trouvé seront remis à l'Association.
- La Commune de Pont Saint Martin consent à titre gratuit la cession des animaux proposés à l'adoption à l'Association.
- Pour les animaux blessés ou malades avant leur arrivée à l'Association, la commune règlera les honoraires pour les soins ou interventions chirurgicales qui auront été nécessaires.

ARTICLE 5 – REGLEMENT DES FRAIS DE GARDE PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire d'un chien ou chat recueilli par l'Association, à la demande de la Commune de Pont Saint Martin et qui vient le récupérer, devra acquitter le paiement des frais de garde auprès de l'Association, selon les tarifs en vigueur, de même que les frais de tatouage et vaccinations éventuels, les honoraires facturés pour les soins et/ou interventions chirurgicales engagés.

ARTICLE 6 – CONDITIONS FINANCIERES

L'Association perçoit une somme fixe et forfaitaire annuelle de 650 €, versée au mois de Janvier ou de Juin de l'année en cours.

Elle correspond à la participation de la Commune de Pont Saint Martin aux coûts de fonctionnement de la fourrière pour animaux gérée par l'Association.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'Article 1.

ARTICLE 8 – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

Il sera mis fin à la présente convention de manière anticipée :

- Par la dissolution éventuelle de l'association,
- Par commun accord des deux parties,

- Par la résiliation de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non respect des obligations décrites dans la présente convention,

Cette résiliation interviendra à la suite de l'envoi recommandé avec accusé de réception d'une lettre de mise en demeure, restée infructueuse à l'issue d'un terme d'un mois suivant sa notification.

ARTICLE 9 – CLAUSES COMPROMISSOIRE ET JURIDICTIONNELLE

En cas de difficultés relatives à l'application ou à l'interprétation des présentes clauses, les parties privilégieront la négociation et la médiation pour l'exécution de la présente convention.

En cas d'échec dûment constaté à l'issue d'un mois à compter du dernier échange de correspondances, la partie la plus diligente procédera à la saisine du Tribunal Administratif de Nantes.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, chaque partie élit domicile en son siège.

Fait à Pont Saint Martin, en 2 exemplaires originaux, le.....

Le Maire de
La Commune de Pont Saint Martin,

Mr Yves FRANÇOIS

La Présidente de l'Association la S.P.A.
Loire-Atlantique,

Mme Françoise RABILLER

10 – Déclassement d'une partie du domaine public située à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe et vente du délaissé

Christophe Legland : La commune a été saisie d'une demande d'un riverain concernant le rachat d'une partie du domaine public, située à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe, d'une superficie de 190 m², classée en zone NAba du Plan d'Occupation des Sols.

La partie évoquée n'a plus de vocation publique, n'est pas utilisée par le public et n'a donné lieu à aucun aménagement de la collectivité.

Le domaine public étant inaliénable, il convient donc de procéder selon plusieurs étapes :

- Déclassement de terrain,
- Incorporation dans le domaine privé de la commune,
- Cessions au demandeur.

En application de l'article 62-2 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, le conseil municipal peut prononcer le déclassement du domaine public sans enquête publique dès lors que le déclassement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Cette partie de terrain relevant du domaine public (voir plan joint) étant non affectée à la circulation générale, elle n'a pas le caractère de voie publique et de dépendance de voie publique. Par conséquent, son déclassement n'a pas à être précédé d'une enquête publique.

Il s'agit ainsi par la présente délibération de déclasser ce terrain et de l'incorporer dans le domaine privé de la commune afin de permettre la cession à un acquéreur.

Michel Brenon : Est-ce que l'on sait ce que les acquéreurs veulent en faire ? Laisser en espace verts ou bien étendre le parking ?

Yves François : En l'état actuel des choses, ce que l'on sait c'est que de plus en plus les services de médecine, d'infirmières, pharmacie vont évoluer et notamment les pharmacies qui sont plus concernées par une réaffectation de tâche qui jusqu'ici étaient assurées par des médecins. Il est envisagé, à priori, que l'acquéreur puisse peut-être agrandir un peu sa surface commerciale pour prévoir un local pour assurer des soins de base par une infirmière.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

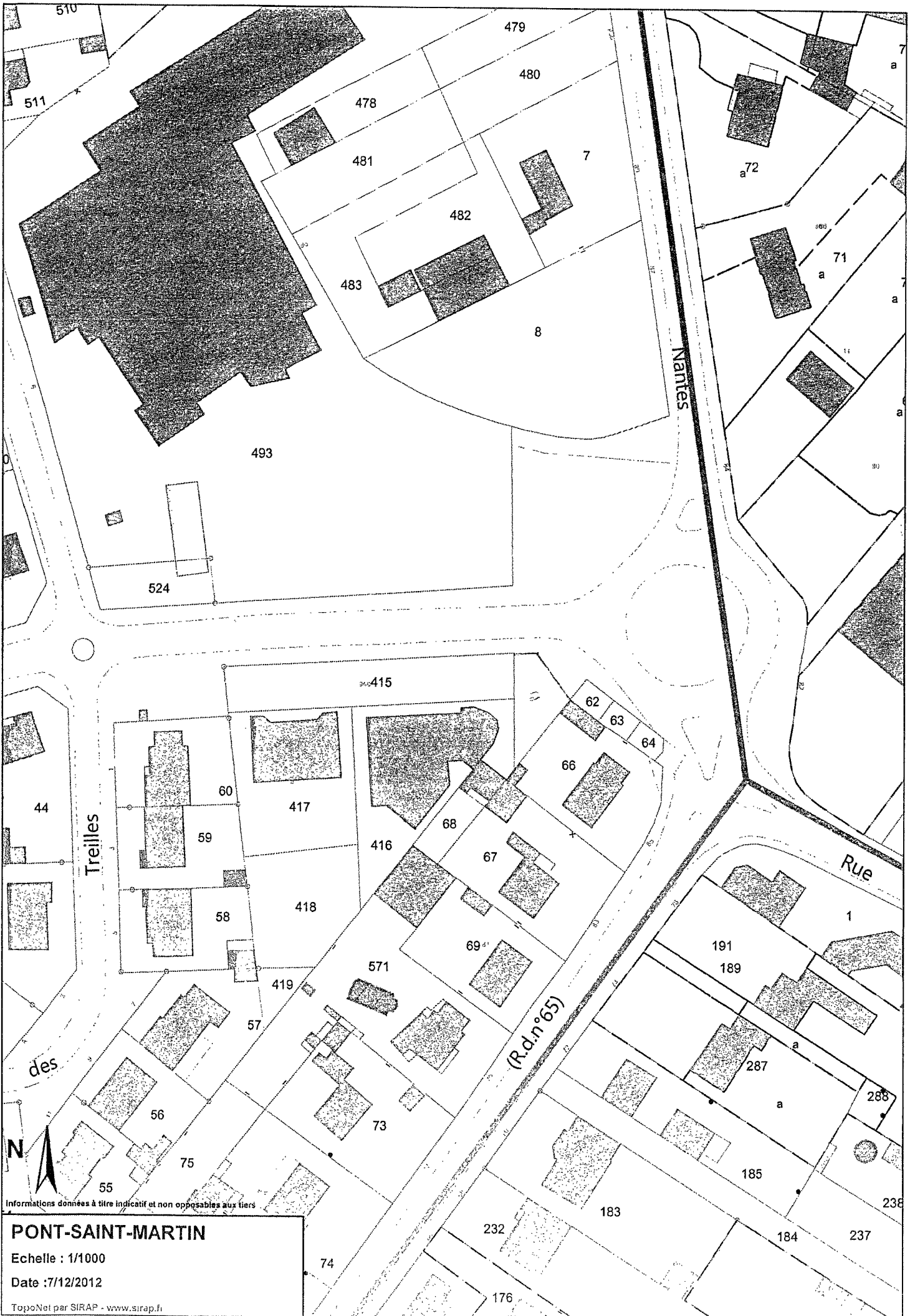
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-1 et suivants,

Vu la loi du 9 décembre 2004 n° 2004-1343 et notamment l'article 62.2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prononce, sur la base de l'article L.141-3 du code de la voirie routière et de l'article 62-2 de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004, le déclassement du délaissé situé à l'angle de la rue des Vignes et du Rond-point de l'Europe, d'une superficie de 190 m² selon le plan joint sans enquête publique ;
- prononce son intégration dans le domaine privé de la commune ;
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



Informations données à titre indicatif et non opposables aux tiers

PONT-SAINT-MARTIN
Echelle : 1/1000
Date : 7/12/2012
TopoNet par SIRAP - www.sirap.fr

11 – Vente de la parcelle AN 588 à la SCI des Vignes située à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe

Christophe Legland : La SCI des Vignes se propose d'acquérir la parcelle référencée AN 588 d'une superficie approximative de 190 m², situé à l'angle de la rue des Vignes et du rond-point de l'Europe.

Cette parcelle n'a plus d'usage pour la commune.

Le prix de vente a été fixé à 15 € du m², soit un montant total de 2 850 €.

Michel Brenon : J'aurais voulu connaître le montant de l'estimation des Domaines ?

Christophe Legland : L'estimation des Domaines est le montant précisé dans la délibération soit 2850€.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 3 janvier 2013,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente de la parcelle cadastrée AN 588 au prix de vente de 15 € du m² soit un montant total de 2 850 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur,
-
- autorise le Maire et l'adjoint délégué à signer l'acte notarié de vente ainsi que tout acte à intervenir à cet effet pour l'exécution de la présente délibération.

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Commune :
Pont-Saint-Martin

Section : AN
Qualité du plan : P4

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de
constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : 06/11/2012 effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le _____ par M. _____ géomètre à _____

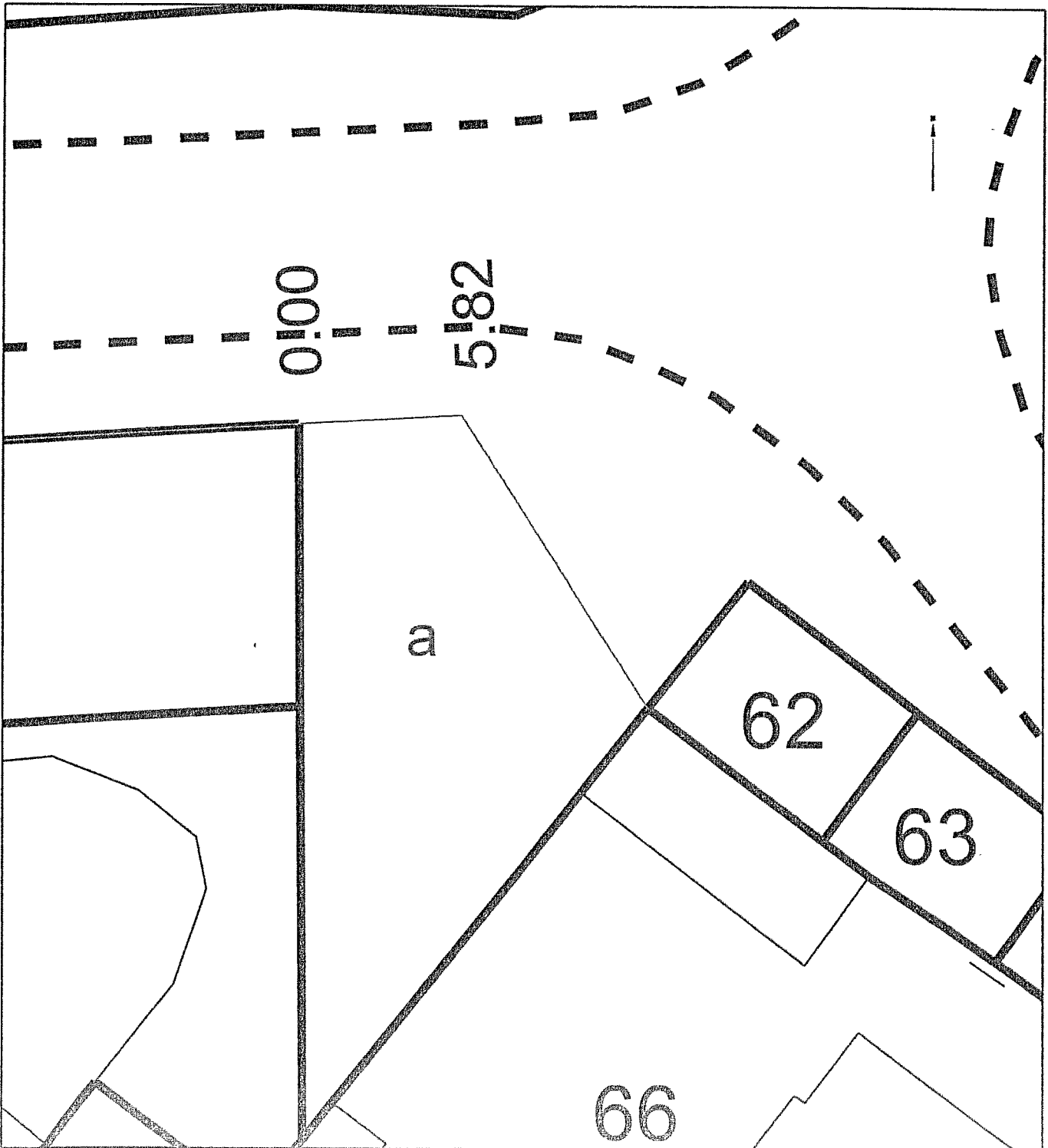
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463

A MACHECOUL, le 19/11/2012 par procurations CDC Conseils
Commune de PONT ST MARTIN SCI des Vignes
(représenté par M. FOUCHÉ Vincent)

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/200
Date de l'édition : 26/11/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé
par M. RIVIERE J.D. Géomètre expert
à : MACHECOUL
Date : 26/11/2012
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriante).



12 – Demande de classement de la commune en zone B1 de la loi de finances afin de bénéficier du dispositif de la loi "dufflot"

Christophe Legland : L'INSEE a considéré en 2012 que Pont Saint Martin faisait partie de l'unité urbaine de Nantes. C'est à ce titre que la commune s'est vu imposer, selon les termes de l'article 55 de la loi SRU en vigueur, la construction de 25% de logements sociaux par rapport au parc total de résidences principales.

Après l'annonce de l'intégration de Pont Saint Martin à l'unité urbaine de Nantes, et devant cette nouvelle obligation exigeant de la commune des efforts importants de constructions de logements sociaux dans un marché immobilier tendu et complexe, il a paru légitime que Pont Saint Martin soit également en zone B1 où s'applique la « loi Dufflot ».

Le but de la « loi Dufflot » est de favoriser la construction de logements avec des loyers plus accessibles dans des secteurs géographiques le nécessitant par une incitation fiscale. Cela doit contribuer à l'objectif de construction de 500.000 logements nouveaux par an, dont 150.000 logements sociaux, fixé par le gouvernement.

Le décret N°2012-1532 du 29 Décembre 2012 a précisé que seules les communes classées en zone A bis, A et B1 sont désormais éligibles à la réduction d'impôt "Dufflot".

Or, les communes de l'unité urbaine sont majoritairement classées en zone B1 répondant ainsi aux besoins fonciers pour la production de logements locatifs privés et sociaux dans un contexte de pression foncière qui ne favorise pas la construction de locatifs. Ne pas intégrer la commune de Pont Saint Martin en zone B1, c'est rendre impossible les objectifs qu'on lui a fixés.

Pour toutes ces raisons, la demande d'intégration en zone B1 a été réalisée auprès de la Préfecture et des parlementaires au fait du changement des obligations de la commune et de sa situation au niveau foncier.

Or, il s'avère que la parution du texte de loi de Finances ne fait pas apparaître Pont Saint Martin dans la zone B1.

Yves François : Ce texte a été envoyé à chacun dans le cadre de la note de synthèse de ce conseil municipal. Parallèlement, nous continuons à discuter avec nos amis parlementaires et aujourd'hui j'ai donc reçu un courrier de Monique Rabin, du Préfet et de Dominique Raimbourg qui comprennent complètement notre demande et qui la soutiennent. Monique Rabin dont je n'avais pas eu de réponse depuis quelques semaines m'a bien fait comprendre qu'elle s'était engagée très fortement sur cette demande de même que Dominique Raimbourg et le Préfet qui lui a simplement dit qu'il transmettait notre demande au plus haut niveau. Ce que l'on peut aussi dire par rapport à cette demande c'est que rien n'est perdu. Dans les semaines et les mois à venir, il peut y avoir encore une reclassification ; on peut penser que dans le cadre de la loi de finances, quand on regarde bien les deux tableaux, il y a très peu de modification, voire pas de modification du tout, donc on peut penser qu'il y a eu beaucoup d'échanges avec les communes qui aurait été susceptibles de perdre leur classement pour essayer de garder leur classement. Espérons que la logique de notre demande et son bon sens soit entendu.

Je vais simplement vous lire un texte trouvé sur internet concernant les dérogations au profit de certaines communes qui font l'objet d'un agrément du représentant de l'État :

"L'article 199 du code général des impôts prévoit que les communes qui n'appartiennent pas à celles qui ont fait l'objet d'un arrêté de classement, mais qui se caractérisent par un déséquilibre entre l'offre et la demande de logement, et par des besoins particuliers en logement locatif, pourront faire l'objet d'un agrément du représentant de l'État après avis du comité régional de l'habitat."

Voilà les derniers éléments que nous avons et j'espère que nos parlementaires nous soutiennent et font ce qu'il faut de leur côté.

Michel Brenon : Nous avons dit en commission d'urbanisme que nous étions d'accord avec cette demande et donc nous allons voter cette délibération que nous soutenons sur le fond et nous rappellerons à nos parlementaires lors des contacts que nous avons avec eux la demande Pont Saint Martin. Notre vote favorable est d'abord sur le fond car il nous semble justifié que l'on accorde un avantage fiscal à un investisseur qui veut faire du logement social sur une commune. Permettez-nous quand même de regretter la forme de la délibération. On y lit que "la commune s'est vue imposer" la construction de 25% de logements sociaux... Plus loin ont dit que "le non classement en zone B1 empêcherait les élus de créer du logement social"... C'est une mauvaise manière de plaider notre cause. Si on fait du logement social, c'est parce que l'on pense qu'il est important d'offrir aux Martipontains une offre de logements plus diversifiée que ce que nous avons aujourd'hui et il y a notamment des Martipontains qui ont dans leur vie, une faiblesse de ressource, un évènement familial, une difficulté personnelle et donc ils doivent pouvoir se loger, c'est ce que l'on appelle le parcours résidentiel et cela figure dans le PADD du futur PLU. Si Pont Saint Martin ne figure pas dans cette liste c'est qu'elle ne l'a jamais demandé avant et si d'autres communes de l'agglomération y figurent c'est qu'elles l'ont demandée avant nous ! C'est aussi cela l'explication. Le ton de la délibération est un peu défensif, j'ai envie de dire c'est un plaidoyer pour la loi SRU... Très concrètement, s'il n'y avait pas eu la loi SRU qui avait imposé le logement social, un certain nombre de communes, dont Pont Saint Martin, ne se serait jamais engagé dans la politique de logement social, c'est une belle démonstration. Nous allons voter ce vœu mais nous aurions aimé que cela vienne appuyer une volonté communale et pas seulement accompagner une contrainte.

Philippe Retière : Quand tu parles de brutalité, je dirais que la brutalité nous l'avons subie réellement. Monsieur le Maire l'a rappelé maintes et maintes fois depuis que je suis élu, j'ai toujours entendu Monsieur le Maire répéter que dans les nouveaux programmes il avait la volonté d'aller vers la mixité sociale et donc le logement social aussi mais de manière équilibrée et dans le respect de la loi SRU. Après on en a la capacité ou pas dans chaque programme mais il y avait une volonté de rattrapage progressif comme tout se doit dans une commune, sur une échelle de temps qui est assez visible, lisible et pas avec brutalité comme ça nous a été imposé soit disant parce qu'il y a deux urbanismes proches à moins de 200 mètres avec des règles de l'INSEE. Je trouve que la brutalité nous l'avons subie ; la brutalité elle est encore plus franche quand on dit que tout à coup on passe d'un critère à un autre et que tu vois la marge d'écart des deux critères qui nous sont imposés, là il y a brutalité quand même, il faut le reconnaître, la marche est très très haute et quelques soient les efforts qui ont été consentis auparavant si ce n'est d'aller vers de la conception de ghettos. La mixité sociale, c'est une mixité, ça n'est pas d'un coup de franchir des paliers énormes qui nous sont imposés et qui irait vers des programmes qui ne soient que du logement social, ça ne serait pas non plus respecter la loi SRU, donc il y a contradiction, pour moi il y a contradiction. Donc la brutalité, on l'a quand même sur des effets statistiques.

Michel Brenon : Je n'ai jamais parlé de terme de brutalité. L'effort qui est demandé à la commune est effectivement important et il est d'autant plus important qu'elle avait pris énormément de retard. Si la commune avait décidé, comme d'autres communes, dans les 1980-1990 de faire du logement social, nous aurions un effort beaucoup moins important à faire maintenant. Nous convenons tout à fait que depuis quelques années le logement social est pris en compte mais c'est assez récent il faut le reconnaître quand même. Quant aux termes, je ne supporte pas que lorsque l'on parle de logement social, on parle de ghettos. Est-ce que l'on parle de ghettos lorsque l'on parle des pavillons, quand on parle des logements favorisés ? Quand c'est du logement social, c'est du ghetto, quand c'est du logement favorisé, résidentiel, on emploie pas le terme de ghettos ! N'employons pas des termes qui sont stigmatisants !

Yves François : C'est important car mine de rien nous avons quand même perdu 7 promoteurs en ce qui concerne un collectif qui aurait été pourtant de bon aloi pour compléter l'offre d'habitat dans la 3^{ème} tranche du Haugard. Le contexte n'est pas très favorable, tu l'as rappelé Mireille tout à l'heure mais une des raisons qu'ils ont évoqué c'est également ce classement qui ne les avantage pas. C'est donc important pour nous ce soir que l'on montre notre volonté unanime si possible pour arriver à ce classement.

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que la commune renouvelle sa demande :

- d'intégrer la zone B1 créée par la loi de finances et précisée dans le décret du 29 Décembre 2012 permettant aux investisseurs de bénéficier des avantages fiscaux de la loi « Duflot »,
- qu'il est cohérent et justifiable que Pont Saint Martin faisant maintenant partie de l'unité urbaine, elle fasse également partie de la zone B1, au même titre que les autres territoires agglomérés,
- que l'Etat lui donne les mêmes moyens que les communes voisines de répondre aux obligations qu'on lui a données suite à son intégration dans l'unité urbaine,
- que sans cette intégration, le lourd handicap territorial créant une concurrence inégale avec les communes de l'agglomération nantaise empêchera les élus de pouvoir créer les logements locatifs sociaux répondant aux besoins de la population et plus globalement aux demandes diversifiées en logements.

POINTS DIVERS

1 - Stationnement des gens du voyage au Cimetière de la Nivardière

Yves François : J'ai fait un point lors de la cérémonie des vœux à la population le 11 janvier dernier ; depuis cette date, normalement les gens du voyage devaient partir cette semaine. Nous travaillons sur deux niveaux, le premier niveau est déjà d'essayer de tout faire pour trouver des solutions dignes pour ces familles. Moi je trouve que ça n'est pas une solution digne aujourd'hui pour ces personnes d'être logées et stationnées sur un parking de cimetière. Cette analyse de la situation est partagée par l'association des gens du voyage mais aussi par Dominique Raimbourg et Monique Rabin et par une personne de la Préfecture, Monsieur Lapouze, qui pour ne pas le nommer ne me répond pas et je trouve que ça n'est pas forcément très sympathique de la part du Directeur de la Préfecture. En ce qui concerne le Syndicat d'accueil des gens du voyage, ils nous répondent qu'il n'y a pas de solutions aujourd'hui qui permettent d'accueillir ces familles sur l'agglomération nantaise. Le terrain d'accueil dit des grands rassemblements d'été juillet et août n'est pas accessible actuellement du fait de la pluie. Aujourd'hui, nous tournons en rond....c'est à dire qu'il n'y a pas de solution actuellement.

Nous avons parfois l'impression de se battre contre des moulins à vent en tant que commune bien sûr et c'est parfois démoralisant car nous n'avons pas de solution digne à proposer à ces familles.

Ceci dit, il y a eu un constat d'huissier qui a été réalisé, mais notre avocat nous informe qu'il y a de nombreuses demandes d'expulsion sur le bureau du Préfet et qu'il y a donc encombrement. Manifestement, personne aujourd'hui n'est pressé de trouver des solutions dignes pour ces familles. Quant aux forces de l'ordre, si tant est qu'il faudrait les missionner, sont aujourd'hui totalement accaparées par d'autres dossiers plus importants que celui-ci et notamment avec Notre Dame des Landes, voilà ce qui nous a été répondu !

Valérie Colin : J'entends qu'il faut trouver une solution tout à fait convenable pour eux mais je voulais juste dire de ne pas oublier les personnes qui viennent nous voir en disant, je suis embêtée, je ne peux plus aller rendre visite à la personne décédée car il y a aussi des gens qui ont très peur de se rendre au cimetière et qui ne peuvent plus y accéder du fait des chiens notamment. Cette situation ne peut pas durer et il faut aussi entendre que les gens ont besoin d'aller voir les personnes qui leur manquent.

Yves François : Quand j'ai parlé de solution digne pour la famille c'est aussi trouver une solution satisfaisante pour toutes les parties. Nous sommes allés plusieurs à leur rencontre et leur expliquer que eux également doivent chercher et trouver une solution car la solution qui leur était proposée sur trois sites différents provoquait l'éclatement de la famille et ils ont refusé. Quand il y a une sépulture, nous y allons pour leur dire de tenir leurs chiens, les services interviennent pour nettoyer les toilettes, vider les poubelles, etc... On se bagarre mais on ne se bagarre pas seul mais avec nos parlementaires et le Syndicat Mixte des Gens du Voyage mais pour l'instant il n'y a pas de solution malheureusement.

Michel Brenon : Effectivement aux difficultés liées aux usagers du cimetière mais aussi aux conditions de vie de cette famille, ayons conscience entre nous que pour une éventuelle décision de l'Etat ou plutôt une décision de justice, il y a un argument qui sera avancé c'est que la commune devrait avoir une aire d'accueil qu'elle n'a pas et c'est un argument qui pourrait être utilisé pour qu'il n'y ait pas d'expulsion.

Philippe Retière : Le deuxième argument c'est de dire que même si nous avons 3 – 4 ou 6 places, de toute façons c'est un refus de l'éclatement familial donc tu peux toujours chercher toutes les solutions règlementaires, il n'y en a pas. Cela fait déjà plus de 4 ans que l'on entend que la Préfecture va mettre en place une aire de regroupement familial transitoire pour pouvoir accueillir les familles dans leur ensemble pour les personnes hospitalisées, je n'ai pas vu non plus que c'était et pourtant on nous l'a promis. Donc sans doute que l'on pêche un peu dans le cadre de l'intercommunalité pour la réalisation de 3 places au niveau de la commune mais je pense qu'il y en a certains qui feraient mieux de réfléchir avant de nous avancer cet argument-là.

Yves François : Tu as raison Philippe, là je crois que c'est un cas un peu particulier puisque c'est un regroupement familial pour raison hospitalière et dans ce cas-là c'est du ressort de la Préfecture mais là Monsieur Lapouze ne nous répond pas malgré mes messages laissés sur son téléphone portable personnel !

2 – Réforme des rythmes scolaires

Yves François : J'ai écouté attentivement ce qui s'est dit hier à l'Assemblée Nationale et nous attendons avec beaucoup d'impatience la sortie du décret, en principe demain, qui va nous en dire un petit peu plus. J'entendais que le coût pour une commune de 5000 habitants pourrait être de 80 000 € pour la mise en place ou l'équivalent de 100€ par élève ce qui ne correspond pas tout à fait. J'essaie personnellement d'avoir une attitude pragmatique sur ce dossier sur les rythmes scolaires, on sait les avantages que cela peut procurer, même si à titre personnel, je pense que le samedi était aussi une solution intéressante et qui est d'ailleurs largement partagée par les maires de la CCGL. Pour information il y a une réunion en Préfecture à laquelle j'irai, Brigitte et Caroline Levi-Topal également, le 4 février à 17h.

3 – Dates des Conseils Municipaux

- 7 février : conseil spécifique SCOT
- 21 février : conseil municipal avec vote du budget